



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5363

Garantie sollicitée par l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 000 000,00 euros et le maintien des garanties accordées suite au réaménagement de 39 636 017,00 euros d'encours avec la recapitalisation de 1 301 456,00 euros d'indemnité.

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :



2020/5363 - GARANTIE SOLLICITEE PAR L'HOPITAL SAINT JOSEPH SAINT LUC POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000,00 EUROS ET LE MAINTIEN DES GARANTIES ACCORDEES SUITE AU REAMENAGEMENT DE 39 636 017,00 EUROS D'ENCOURS AVEC LA RECAPITALISATION DE 1 301 456,00 EUROS D'INDEMNITE. (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 décembre 2019, la Directrice Administrative et Financière de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc, sise 20, quai Claude Bernard à Lyon (69007), a sollicité la Ville de Lyon :

- pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 000 000,00 € à contracter auprès de La Banque Postale et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- ainsi que pour le maintien des garanties précédemment accordées par la Ville de Lyon : l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc procède à un reprofilage de l'intégralité de son encours mobilisé auprès de la SFIL CAFFIL (qui sera détenu, après l'opération, par la Banque Postale), la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et le Crédit Coopératif, qui s'élève, à date de réaménagement, à 39 636 017,00 euros. Ce reprofilage consiste en un refinancement avec allongement de durée, il intègre la recapitalisation d'une indemnité de 1 301 456,00 euros.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc souhaite réorganiser le plateau des grands brûlés, dont l'activité a été transférée en 2017 à l'Hôpital Edouard Herriot, pour générer une capacité d'hospitalisations complémentaire. Les deux emprunts d'un montant total de 5 000 000 € sont destinés à financer ces travaux.

Corrélativement à ces nouveaux financements, l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc allonge également la durée de sa dette pour d'une part retrouver un autofinancement plus important et d'autre part bénéficier des taux historiquement bas. Les prêts concernés sont présentés en annexe.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc a autorisé le Président du Conseil d'Administration à contracter ces prêts et à procéder à la renégociation décrite au cours de la séance de son conseil d'administration du 13 novembre 2019.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc bénéficie à ce jour de 19 924 863,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les séances du conseil d'administration du 13 novembre 2019 de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc pour le remboursement à hauteur de 50 % de deux emprunts destinés à financer une opération de travaux de réhabilitation située 20, quai Claude Bernard à Lyon 7<sup>e</sup>, d'un montant total de 5 000 000,00 € à contracter auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne.
- 2- La Ville de Lyon maintient ses garanties précédemment accordées dans le cadre du réaménagement de dette portant sur un encours de 39 636 017,00 euros mobilisé auprès de la SFIL CAFFIL, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Coopératif, avec recapitalisation de l'indemnité de 1 301 456,00 euros.
- 3- Les caractéristiques des nouveaux prêts consentis par la Banque Postale et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt LBP
Montant :	3 450 000 euros
Durée:	21 ANS
Phase de mobilisation:	12 MOIS
Périodicité des échéances de la phase de mobilisation :	MENSUELLE
Taux d'intérêt de la phase de mobilisation :	EONIA + 0,54%
Tranche obligatoire à taux fixe:	20 ANS (du 15/01/2021 au 15/01/2041)
Périodicité des échéances de la tranche à taux fixe :	TRIMESTRIELLE
Taux d'intérêt de la tranche à taux fixe :	0,34%
Mode d'amortissement:	Échéances constantes
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle

Ligne du Prêt :	Prêt CERA
Montant :	1 550 000 euros
Durée:	7 ANS
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,33%
Remboursement anticipé:	Indemnité de 3% du capital restant dû

- 4- Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées en annexe de la présente délibération.
- 5- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 6- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 7- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc auprès du Crédit Coopératif, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 8- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc.
- 9- L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM